

FDT – PACTE RURAL DOCUMENT SYNTHÈSE

Objectifs du Pacte rural

Le Pacte rural est l'instrument mis de l'avant dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité pour répondre aux besoins locaux et réalités des milieux. Cette enveloppe financière vise d'abord et avant tout à appuyer les projets des communautés et à la mise en œuvre d'une véritable stratégie contribuant à la consolidation et à la pérennité des milieux ruraux. Grâce à cette politique, le gouvernement du Québec et la MRC ont conclu une entente, le Pacte rural, qui donne à la MRC un levier financier pour voir à son développement local.

Renouvelée en décembre 2013, la troisième politique nationale de la ruralité permettra aux milieux ruraux de se propulser vers une nouvelle phase de leur développement en matière de prise en charge, de vision territoriale et d'innovations.

Pour les années 2014-2015 et 2015-2016 de cette nouvelle entente conclue entre la MRC de L'Érable et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), une somme de 384 830 \$ sera annuellement mise à la disposition de la MRC pour l'animation, la mobilisation, le soutien des communautés et la mise en œuvre de projets de développement.

Les orientations stratégiques gouvernementales à la base de cette politique sont de :

- promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- assurer la pérennité des communautés rurales;
- maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

Dans cet état d'esprit, les objectifs d'intervention gouvernementaux visés par cette politique sont de :

- renforcer le rôle des élus municipaux et consolider celui des MRC dans l'offensive de développement rural;
- assurer à chaque territoire les moyens d'agir;
- encourager une dynamique de développement par territoire;
- poursuivre un développement multiforme en milieu rural;
- favoriser la coopération et la complémentarité rurale urbaine;
- promouvoir le mode de vie rural;
- offrir un appui concret de l'appareil gouvernemental aux démarches, stratégies et projets des communautés rurales.

Le Pacte rural est sous la responsabilité de la MRC de L'Érable et touche l'ensemble de ses municipalités.

Structure organisationnelle

Le Conseil de la MRC est l'instance décisionnelle en ce qui concerne la démarche et l'attribution des sommes du Pacte rural. Il est secondé par un comité de gestion composé de trois maires et de deux représentants de comités stratégiques de la MRC. Le mandat de ce comité consiste à effectuer le suivi des travaux du Pacte rural et étudier toutes les questions qui s'y rapportent. Il dispose d'un pouvoir de recommandation face au Conseil de la MRC et est responsable d'analyser les demandes d'aide financière.

La MRC soutient les municipalités dans leur démarche de planification et de consultation. Elle accompagne également les promoteurs lors de l'élaboration de leur projet et assure un suivi pendant et après sa réalisation. Le conseiller au développement culturel et rural a été mandaté par la MRC pour accomplir ce mandat de soutien technique. Pour obtenir plus de renseignements sur le Pacte rural ou pour faire part de vos idées de projets, vous pouvez donc joindre M. Denis Leblanc au 819 362-2333 poste 1284.

Démarche de réflexion et de consultation des municipalités

Au niveau du territoire de la MRC, le « Sommet sur la croissance démographique » tenu en mars 2014 fait office de point de départ en ce qui concerne la mobilisation intersectorielle du milieu sur l'enjeu de la démographie. La politique familiale de la MRC, adoptée en 2012, et le plan d'action qui en découle doivent également être considérés comme un élément de mobilisation du milieu.

Au niveau des territoires de municipalités, plusieurs éléments sont à considérer. Chacune des municipalités ayant élaboré et adopté sa politique familiale depuis 2 ans, cette démarche est considérée comme un effort important d'animation et de mobilisation des milieux. De plus, les projets qui en ressortent ne sont pas encore tous réalisés et pourront en partie se concrétiser avec l'aide financière du Pacte rural.

Entre septembre et décembre 2014, la Corporation de développement communautaire de L'Érable (CDCE) a réalisé une tournée des municipalités portant sur les services de proximité (commerciaux, communautaires et institutionnels). Chaque communauté a complété une « Fiche d'appréciation du potentiel de développement de la communauté locale » du Conseil régional en développement social du Centre-du-Québec.

La MRC et les municipalités devront également, comme dans le Pacte rural 2007-2014, faire une réflexion stratégique et élaborer un plan d'action spécifique au Pacte rural. Ce plan d'action devra faire l'objet d'une consultation minimale dans le milieu avant que des projets puissent être financés par le Pacte rural. Dans le cadre des suites du « Sommet sur la croissance démographique » de 2014, les municipalités sont invitées à se doter d'un plan d'action local afin de s'impliquer dans l'objectif d'attirer 1000 nouveaux résidents d'ici 2020. Ce plan d'action peut être le même que celui réalisé dans le cadre du Pacte rural.

D'autre part, la MRC de L'Érable et chacune de ses municipalités se sont donné le mandat de réaliser, dans le cadre du Pacte rural, une démarche de planification et de consultation. Les communautés effectueront cette démarche selon les six étapes suivantes :

Étape 1 : Initiation

L'agent de développement culturel et rural a pour mandat de rencontrer les conseils municipaux afin de leur expliquer la démarche du Pacte rural, soit la réalisation d'une réflexion stratégique et l'élaboration d'un plan d'action. Il pourra aussi accompagner les municipalités dans leur démarche de réflexion stratégique et de consultation. C'est aussi lui qui recevra les projets demandant une aide financière au Pacte rural.

Étape 2 : Réflexion

La municipalité amorce sa démarche en identifiant les éléments suivants et en les transmettant à la MRC :

- forces et faiblesses de la municipalité à partir de statistiques, de documents existants et d'observations;
- principales perspectives (objectifs) de développement de la municipalité;
- identification de projets en lien avec ces perspectives de développement.

Trois champs d'intervention sont priorisés par la MRC dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 :

- la croissance démographique et l'attraction de nouveaux arrivants;
- le maintien des services à la population;
- le développement de la zone agricole.

Ces trois éléments sont intimement reliés entre eux et s'influencent mutuellement. Ils ont pour but de maintenir et même d'augmenter le pouvoir attractif de la MRC et ainsi d'assurer son développement à court, moyen et long termes.

Étape 3 : Consultation

La municipalité bonifie sa démarche en consultant sa population ou des intervenants choisis sur les éléments de réflexion mentionnés à l'étape 2 et transmet le résultat de cette consultation à la MRC. La municipalité peut aussi, si elle le souhaite, procéder à un appel de projets en lien avec les perspectives de développement identifiées.

À cet effet, les gens qui souhaitent voir leur projet retenu au plan d'action de la MRC ou de leur municipalité et obtenir une aide financière du Pacte rural pour la réalisation de celui-ci doivent communiquer leur intention à la MRC ou à leur municipalité dès que possible. Il est aussi recommandé aux promoteurs de projets d'informer la MRC de leur intention.

Étape 4 : Planification

La municipalité rédige son plan d'action officiel et le transmet à la MRC. Ce plan d'action, sur un horizon de trois à cinq ans, contient les principales perspectives de développement de la municipalité ainsi que les projets retenus et à développer en lien avec celles-ci.

Étape 5 : Action

La municipalité recommande au comité de gestion du Pacte rural un maximum de cinq projets à financer à partir de l'aide financière du Pacte rural. Ces projets doivent être inscrits au plan d'action de la municipalité. Des projets peuvent cependant être ajoutés au plan d'action dans le cas où certaines municipalités désirent procéder à une révision de celui-ci durant les cinq années. Les cinq projets financés n'ont pas à être déposés à la MRC au même moment.

La demande d'aide financière doit avoir été déposée au comité de gestion du Pacte rural avant que le projet ne débute. Le promoteur du projet peut cependant débiter son projet à ses frais une fois le document déposé. L'aide financière sera octroyée pour le projet uniquement dans le cas d'une recommandation positive du comité de gestion du Pacte rural à la MRC et lorsque le dossier est complet. Les frais d'intérêts relatifs à d'éventuels emprunts pour une réalisation plus hâtive d'un projet ne pourront être payés avec l'aide financière du Pacte rural.

La MRC a déterminé au hasard l'ordre selon laquelle les municipalités auront prioritairement accès à l'argent du Pacte rural pour le financement de projets, les sommes étant versées par le MAMOT sur une

période de cinq ans. Cet ordre est détaillé au *Tableau 4 : Répartition de l'enveloppe entre les municipalités* présentée à la page 5.

Étape 6 : Suivi

La municipalité transmet à sa population un résumé de son plan d'action une fois celui-ci complété. Elle achemine également à sa population l'information relative au suivi de ce plan d'action au moins une fois dans le cadre de la mise en œuvre de celui-ci. La municipalité rend aussi public le financement de chacun des projets au moment de la confirmation de l'aide financière du Pacte rural.

N.B. La même démarche en six étapes s'applique également à la MRC avec les adaptations nécessaires. Les projets financés par l'enveloppe régionale doivent être au nombre de 10 au maximum.

Un soutien financier aux communautés

Dans le cadre du Pacte rural, la MRC de L'Érable s'est vue octroyer par le MAMOT une somme de 1 924 150 \$. Celle-ci a été répartie dans des enveloppes réservées de la façon expliquée ci-dessous.

Tableau 1 : Sommes attribuées par année par le MAMOT

Années	Montants (\$)
2014-2015	384 830
2015-2016	384 830
2016-2017*	384 830
2017-2018*	384 830
2018-2019*	384 830
Total 2014-2019	1 924 150

Le MAMOT a confirmé à la MRC de L'Érable un montant de 384 830 \$ pour les années 2014-2015 et 2015-2016. Les montants des années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 n'étant pas connus pour le moment, une estimation conservatrice en a été faite*. Cette somme totale été répartie dans des enveloppes réservées de la façon expliquée ci-dessus.

Tableau 2 : Répartition de l'enveloppe aux niveaux régional et local

Niveaux	Proportions (%)	Montants (\$)
Projets locaux	70	1 346 905
Projets régionaux	30	577 245
Total 2014-2019	100	1 924 150

Tableau 3 : Critères de répartition de l'aide financière par municipalité

Critères	Proportions (%)
Montant de base	60
Superficie territoriale	40
	100

Tableau 4 : Répartition de l'enveloppe entre les municipalités

Municipalités, selon l'ordre établi	Montants (\$)	Proportions (%)	Per capita (\$)
Saint-Pierre-Baptiste	107 517,31	7,98	221,69
Paroisse de Plessisville	133 216,25	9,89	49,74
Lyster	143 883,74	10,68	88,38
Saint-Ferdinand	130 899,57	9,72	63,33
Notre-Dame-de-Lourdes	108 163,82	8,03	154,52
Ville de Plessisville	75 353,22	5,59	11,27
Ville de Princeville	154 712,84	11,5	27,18
Villeroy	116 083,62	8,62	239,35
Laurierville	118 238,67	8,78	81,32
Inverness	146 846,93	10,9	178,64
Sainte-Sophie-d'Halifax	111 989,03	8,31	168,15
Total 2014-2019	1 346 905,00	100	---

Un coup de pouce pour la réalisation de projets

Les projets financés dans le cadre du Pacte rural peuvent l'être dans l'une ou plusieurs des enveloppes locales des municipalités ou dans l'enveloppe régionale de la MRC. Pour être admissible à l'enveloppe régionale, un projet doit démontrer avoir des impacts sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Les projets recommandés au financement par la MRC ou les municipalités seront analysés en fonction de critères établis par la MRC. Ces critères sont regroupés en trois sections :

Section 1 - un projet doit répondre à ces critères au moment de son analyse :

- Le projet fait partie du plan d'action de la municipalité (projets locaux) ou de la MRC (projets régionaux) élaboré dans le cadre du Pacte rural 2014-2019.
- Le projet fait l'objet d'une résolution de recommandation de financement de la municipalité (projets locaux) ou de la MRC (projets régionaux) dans le cadre de la démarche du Pacte rural 2014-2019.
- Le projet n'est pas commencé lors du dépôt à la MRC de la demande d'aide financière au Pacte rural. Aucune dépense n'a été effectuée et aucun contrat n'a été attribué à l'exception de la réalisation d'études, de plans et de devis nécessaires pour connaître les coûts ou la faisabilité du projet.
- Le projet n'est pas réalisé à des fins religieuse, spirituelle, politique ou sexuelle.
- Le promoteur du projet n'est pas une entreprise privée ou une coopérative financière.
- Le projet ne concurrence pas un projet similaire existant ou en démarrage dans sa communauté.
- Le projet est développé ou parrainé par un organisme légalement constitué.

Section 2 - un projet doit démontrer de bonnes chances de répondre à ces critères au moment de son analyse :

- Le promoteur confirme l'investissement dans son projet d'une **mise de fonds** correspondant à **au moins 20 % du coût total du projet**. Cette mise de fonds ne provient pas du gouvernement du Québec ni du gouvernement du Canada ou d'un organisme financé entièrement par ceux-ci. Le bénévolat et le prêt de ressources humaines, matérielles et financières peuvent être considérés. Les heures de bénévolat sont évaluées à un taux horaire de 13 \$.
- Le projet respecte les réglementations municipales, provinciales ou fédérales.

Section 3 - un projet doit obtenir une note minimale de 70 % à la suite de son analyse à partir de cette grille :

Critères d'analyse	Pointages
Le projet est en lien direct avec le plan d'action du Pacte rural de la MRC ou de la municipalité	/ 15
Le projet est en lien direct avec la vision de développement du Pacte rural	/ 15
Le montage financier du projet est clair et réaliste.	/ 10
Le promoteur du projet démontre des compétences suffisantes pour assurer la réalisation du projet.	/ 10
Le projet mobilise les membres et les ressources de la communauté.	/ 10
Le projet contribue à attirer ou à retenir la population dans la communauté.	/ 15
Le projet répond à un besoin de la communauté.	/ 15
Le projet a un impact durable pour les familles.	/ 10
Note globale	/ 100

L'aide financière est toujours versée aux promoteurs de projets en au moins deux versements. Le dernier versement est conditionnel à la remise des pièces justificatives demandées dans le protocole d'entente relatif au projet signé par la MRC et le promoteur (ex. : factures, rapport, livre de paies, états financiers, etc.). Un soutien technique est également effectué auprès du promoteur jusqu'à la réalisation du projet et à sa reddition de comptes.

Pour obtenir plus de renseignements sur le Pacte rural ou pour faire part de vos idées de projets, vous pouvez joindre M. Denis Leblanc au 819 362-2333 poste 1284.